

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 230-2018  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.678  
  
Déposée le: 15.11.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)  
Josi (Wimmis, UDC)  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 397/2019 du 1<sup>er</sup> mai 2019  
Direction: Direction des finances  
Classification: -  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Déduction complète des primes d'assurance-maladie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les impôts de manière à ce que les primes d'assurance-maladie obligatoire effectivement payées (au moins à hauteur des primes moyennes) soient entièrement déductibles des impôts cantonaux et communaux, et non seulement à hauteur de la déduction pour assurance.

#### Développement :

Aujourd'hui dans le canton de Berne, les primes pour l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) ne sont que partiellement déductibles des impôts. Les dépenses effectives qu'elles représentent pour les contribuables atteignent pourtant des montants bien supérieurs. La modification permettra d'instaurer une plus grande équité fiscale sans pour autant inciter à opter pour des modèles de prime ou des assureurs inutilement plus chers.

La motion est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables, et bénéficie en particulier à la classe moyenne pour laquelle les primes d'assurance maladie constituent une charge énorme. Les personnes et les familles qui n'ont pas accès aux réductions de primes parce que leur revenu est tout juste trop élevé sont particulièrement affectées par la hausse constante des primes d'assurance maladie. D'autant qu'elles paient plus d'impôts que celles qui bénéficient de réductions. Déduire les primes des impôts cantonaux et communaux permettra de corriger cette inégalité. Enfin, dans un contexte de hausse des primes, cette intervention agit contre la progression à

froid et tempère la croissance effrénée des recettes fiscales dans une période où les assuré-e-s doivent faire face à des coûts plus élevés.

### Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que la déduction pour assurance soit augmentée à hauteur du montant moyen des primes effectivement payées aux caisses maladie. L'augmentation de la déduction pour assurance fait régulièrement l'objet d'interventions parlementaires et bénéficie à presque toutes les personnes physiques.

Dans son projet de révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif propose d'augmenter les déductions pour assurance de 300 francs en moyenne. Cette mesure en faveur des contribuables réduira d'environ 30 millions de francs les rentrées fiscales du canton et de près de 15 millions de francs celles des communes. A cela s'ajoutent les pertes indirectes qui résulteront de l'augmentation du nombre d'ayants droit à la réduction des primes suite à la baisse du revenu net<sup>1</sup>. La hausse de la déduction pour assurance est l'un des volets de mise en œuvre de la motion 050-2017, déposée par Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) et intitulée « En fin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », que le Grand Conseil a adoptée le 20 novembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente le projet d'augmentation de la déduction pour assurance dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts et indique l'écart qu'il restera après coup par rapport au montant moyen des primes<sup>2</sup> dans le canton de Berne.

|                                      | Enfant<br>(jusqu'à<br>18 ans) | Jeunes adultes<br>(19 à 25 ans) |                  | Adultes<br>(≥ 26 ans) |                  |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
|                                      |                               | Avec<br>PC/3a*                  | Sans<br>PC/3a    | Avec<br>PC/3a         | Sans<br>PC/3a    |
| Déduction actuelle par personne      | 700                           | 2400                            | max. 3500        | 2400                  | max. 3500        |
| Augmentation (Révision 2021 LI)      | 100                           | 250                             | 350              | 250                   | 350              |
| <b>Future déduction par personne</b> | <b>800</b>                    | <b>2650</b>                     | <b>max. 3850</b> | <b>2650</b>           | <b>max. 3850</b> |
| Prime annuelle moyenne BE            | 1210                          | 3343                            | 3343             | 4562                  | 4562             |
| <b>Ecart restant</b>                 | <b>410</b>                    | <b>693</b>                      | <b>- 507</b>     | <b>1912</b>           | <b>712</b>       |

\* = caisse de pension ou 3<sup>e</sup> pilier lié (3a)

A terme, il subsistera certes une différence par rapport au coût moyen de la prime dans la plupart des cas. Pour des raisons budgétaires, le Conseil-exécutif est néanmoins défavorable à une augmentation plus importante des déductions pour assurance. En effet, une hausse de 100 francs supplémentaires ferait reculer les rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement dix millions et cinq millions de francs, ce qui est financièrement intenable pour le canton et pour les communes. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

<sup>1</sup> Le droit à la réduction des primes dépend du revenu net corrigé des déductions fiscales. En conséquence, si la déduction fiscale augmente, davantage de personnes auront droit à la réduction des primes.

<sup>2</sup> Montant moyen des primes de l'assurance obligatoire des soins en 2019 (franchises à option et modèles compris) : [https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/cc/kom/pg19\\_uebersicht\\_tabelle\\_2018-2019.pdf.download.pdf/MittlerePr%C3%A4mien\\_2018\\_2019.pdf](https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/cc/kom/pg19_uebersicht_tabelle_2018-2019.pdf.download.pdf/MittlerePr%C3%A4mien_2018_2019.pdf)